



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Grand Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 25 JUIL. 2023**

mettant en demeure la société CHEMET GLI SAS à BISCHWILLER  
de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 février 2022  
portant prescriptions complémentaires pour son exploitation

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre premier, et notamment son article L. 514-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2022, portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation des activités de la société CHEMET GLI SAS à BISCHWILLER ;
- VU** le rapport du 04 juillet 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'inspection du 27 avril 2023, il a été constaté que :

- 1) l'exploitant a présenté un POI (plan d'opération interne) incomplet, notamment il ne présente pas la situation d'un sinistre hors des heures ouvrées,
- 2) l'exploitant n'a pas réévalué les besoins en matière de lutte incendie dans le cadre du POI en collaboration avec le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- 3) l'exploitant n'a pas présenté d'inventaire des produits stockés et des produits de décomposition susceptible d'être émis en cas d'incendie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi contrevenu à l'article 6.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 février 2022 susvisé, à son annexe, ainsi qu'à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 16 mai 2014 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que sont ainsi réunies les conditions imposant l'application de la mise en demeure préfectorale définie à l'article L. 514-1 du code de l'environnement ;

**APRÈS** échange contradictoire avec l'exploitant sur le rapport des services de l'inspection des installations classées ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La société CHEMET GLI SAS, dont les installations sont situées 6 route du Rothbaechel Z.I. - B.P. 13 67240 BISCHWILLER, est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article 6.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 février 2022 susvisé, son annexe, ainsi que de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 16 mai 2014 susvisé, sous **quatre mois**, à compter de la notification du présent arrêté

Article 6.1 : "un exemplaire du POI doit être présent sur le site, de même qu'un inventaire des produits stockés tenu à jour..."

Annexe : "Le calendrier respecte l'échéance du 01/01/2023 pour la rédaction et mise à disposition du POI, réévaluer les besoins en matière de lutte incendie dans le cadre du POI en collaboration avec le Sdis".

Article 9 de l'arrêté ministériel du 16 mai 2014 : « la liste des produits de décomposition susceptible d'être émis en cas d'incendie est adressée au préfet ... Le POI est mis à jour dans le même délai ».

### Article 2 : mesures de publicité

En application des dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 3 : sanctions administratives

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions de la présente mise en demeure, il peut être fait, indépendamment des sanctions pénales encourues, application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### Article 4 : voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 Strasbourg cedex), ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### Article 5 : exécution

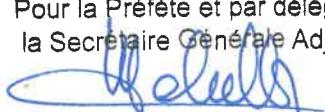
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CHEMET GLI SAS, par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de BISCHWILLER.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
la Secrétaire Générale Adjointe



Myriam LEHEILLEIX